DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023-CM/096 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DE L'HABITAT INCLUSIF

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 15 novembre 2023.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 7 novembre 2023.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 20
Absents : 09
Représentés : 04
Total des votes : 24

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE

Marie Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre à 17h15, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Marie Sidoleine.

Présents : PAPAYA Marie Sidoleine - DAMOUR Marcel Gérard –PAUSE Jean Claude - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin Joseph -MAZAGRAN Daniella Marie-Line – GARRYER Patrick François – SINAPIN Marie Jacqueline – BOYER Laurent - RAYAPIN Marie Kenny - TECHER Sophie – ROBERT Laurencine Sarah – BRANCALIN Sandrine – ELISABETH Vincent Marc André – SISAHAYE Teddy Olivier - ELISABETH Karine – PAPAYA Mélissa Marie Elsa.

Absents : VIADERE Marie Ange - MAILLOT Yann Thierry - ELISABETH Marie Jeanne - FOUASSIN Stéphane Michel Marcel Guy - DE LAMOTHE Jean Bernard – PADRE Hermina Marie Océane – LUCILLY Harry - FANNIO Anaïs Cindy – ECLAPIER Eric Emmanuel.

Ont voté par procuration : MAILLOT Yann Thierry (procuration donnée à RAYAPIN Marie Kenny) – DE LAMOTHE Jean Bernard (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline) - PADRE Hermina Marie Océane (procuration donnée à ROBERT Laurencine Sarah) - FANNIO Anaïs Cindy (procuration donnée à MAZAGRAN Daniella Marie-Line).

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent Marc André.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le .21./.11./2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231114-2023-CM-096-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Il est rappelé que, instituée par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées a pour mission :

- De réunir l'ensemble des partenaires institutionnels participant à la politique de prévention contre la perte d'autonomie,

- De coordonner autour d'une stratégie commune, à l'échelle départementale, les financements dédiés.

Cette instance a été élargie à l'habitat inclusif, par la loi ELAN du 27 novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-23 et 29 du CGCT,
Vu l'article L.2122-25 du CGCT.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (24 voix pour) :**

ARTICLE UNIQUE :

- **De désigner Madame HOAREAU Marie Nathalie (Membre titulaire), et Madame PADRE Hermina (membre suppléant), pour représenter la collectivité à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'habitat inclusif.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

ELISABETH Vincent Marc André

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Marie Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231114-2023-CM-096-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023